

Directive 97/23/CE**Mots clés :** Déclaration de conformité

Machine

Référence directive : Annexe VII- 97/23/CE**Accepté par le CLAP :****21/03/2002****Sujet :** Nouvelle approche - Déclaration de conformité d'une machine**Question :**

Lorsque des équipements sous pression au sens de la directive 97/23/CE sont intégrés dans une machine au sens de la directive 98/37/CE, qui n'est pas elle-même un ensemble au sens de la directive 97/23/CE, quelles informations transmettre et quelles références mentionner dans la déclaration de conformité ?

Réponse :

La nature des informations à transmettre est différente suivant que les équipements sous pression qui relèvent de la directive 97/23/CE et qui sont intégrés à la machine ont été mis sur le marché séparément ou ne sont mis sur le marché qu'intégrés à la machine.

Dans le premier cas, lorsqu'il y a mise sur le marché séparée :

- les déclarations de conformité des équipements sous pression peuvent ne pas être fournies avec la déclaration de conformité de la machine mais doivent être conservées dans le dossier technique de la machine (voir CLAP 162 - Orientation 9/16) ;
- le fabricant de la machine doit intégrer dans sa notice d'utilisation les informations utiles à la sécurité concernant les équipements sous pression ;
- la déclaration de conformité de la machine peut mentionner la directive 97/23/CE, par exemple sous la forme «Les équipements sous pression intégrés à cette machine et relevant de la directive 97/23/CE sont conformes à cette directive ; les déclarations de conformité correspondantes sont incluses dans le dossier technique de la machine.»

Dans le deuxième cas, le fabricant de la machine est aussi le fabricant des équipements sous pression intégrés à cette machine. La déclaration de conformité de la machine doit citer toutes les directives respectées par la conception de la machine, et en l'occurrence la directive 97/23/CE, et la notice d'utilisation doit intégrer les informations utiles à la sécurité concernant les équipements sous pression.

NOTE : Lorsque la machine est un ensemble au sens de la directive 97/23/CE, voir fiche CLAP 178.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Suppression des références au GTP et correction rédactionnelle en date du 16-09-2004